

# RELOAD

## Congés



Dispositions actuelles	Texte au 25/08/2022	Observations
<b>Congés payés</b>		
Congés payés légaux	<b>5 semaines</b>	À poser en priorité, par journée complète. Non reportables à l'année suivante (sauf exception : maladie, maternité...).
Congés pour salariés RQTH	<b>2 jours de congés (sans justificatif)</b> <b>1 jour pour démarche/rdv médicaux</b>	Pose possible par journée complète ou 1/2 journée
<b>Congés payés supplémentaires</b>		
Jours ancienneté	<b>5 jours pour tous dès l'embauche</b>  Les éventuels droits acquis en 2023 <b>au delà de 5 jours seront intégrés au salaire</b> au 01/01/2024.	À poser en priorité, par journée complète ou 1/2 journée. Non reportables à l'année suivante (sauf exception : maladie, maternité...).
Journée de solidarité (avant 2021)		
JNTE		
Temps habillage		
Heures de scolarité		
Absence pour don de plaquette		
<b>Congés d'âges</b>		
Congés supplémentaires liés à l'âge	Le droit à congés d'âge disparaît dans sa forme actuelle. La valorisation de ce dispositif permettra de financer des mesures de la négociation à venir sur le thème de la "fin de carrière".	
<b>Parentalité</b>		
Congé paternité accueil de l'enfant	<b>25 jours</b> (IJSS+complément employeur) <b>+ 5 jours</b> (indemnisation employeur)	Avec les 3 jours de naissance, <b>l'accord permet 33 jours de congés indemnisés à 100%</b> (+ 7 jours si naissances multiples)
Aménagement maternité	1 h/jour, capitalisables sur 1 ou 2 semaines	
Congé maternité	Durée légale + <b>5 jours</b>	Indemnisation à 100% sur durée du congés
Congé adoption	Durée légale + <b>5 jours</b>	Indemnisation à 100% sur durée du congés
<b>Forfait d'absences pour raisons familiales</b>		
Enfant malade*	<b>12 jours/an</b>  portés à <b>15 jours/an</b> si enfant en situation de handicap	* enfant < 16 ans ou plus si situation de handicap.
Parent malade		Sur justificatifs
Proche aidant		
Accompagnement fin de vie		
Enfant en situation de handicap		
Enfant gravement malade	<b>2 h/jours</b> ou <b>2 demi journées/sem</b> ou <b>1 journée/sem</b> sur un an max. Cumul sur un an possible	Sur justificatifs
<b>Don de jours de RTT</b>		
Droits	3 mois maxi, renouvelable une fois.	Simplification de la procédure de recueil des dons
Situations	Extension à l'accompagnement d'un proche en fin de vie	
<b>Événements familiaux</b>		
Naissance ou adoption	3 jours	Alignement sur la nouvelle Convention Collective pour le nombre de jours.
Mariage PACS du salarié	5 jours	
Mariage PACS enfant	1 jour	
Mariage PACS frère / soeurs		Application de toutes les durées en jours ouvrés.
Décès conjoint	3 ou 5 jours si enfant(s) à charge	Pour mariage, PACS et décès, la prise des jours est possible dans un délai de 6 mois.
Décès enfant	5 jours	
Décès père / mère	3 jours	Pose par journée entière.
Décès frère / soeur	3 jours	Fractionnement : - possible sans condition pour les décès. - possible pour le mariage et PACS si la prise s'effectue dans les 2 semaines suivant ou précédant l'événement.
Décès beaux parents	3 jours	
Décès grands parents	1 jour	
Décès petits enfants	1 jour	
Décès gendre / belle-fille		